



ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKET SEMOY

CHARTRE

PREAMBULE

En adhérant à l'ASB SEMOY, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. L'ASB SEMOY utilise des installations sportives mises à disposition par la Municipalité de SEMOY. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. Le gymnase étant un lieu d'accueil de public notamment mineur, il est interdit d'y consommer de l'alcool. La signature d'une licence à l'ASB SEMOY implique l'acceptation du présent règlement.

EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

Entraînement :

Une paire de basket propres, un short et un tee-shirt seront demandés à chaque joueur pour poursuivre les entraînements.

Compétition :

La tenue sportive pour les compétitions est la propriété exclusive du club. Elle est prêtée par le club en début de saison et devra être rendue en fin de saison. Le joueur en est responsable et s'engage à rembourser au club tout élément qui ne sera pas rendu en fin de saison. Il sera demandé à une personne de l'équipe chaque semaine de s'occuper de l'entretien des tenues de l'équipe. Elle devra être portée impérativement et exclusivement à chaque match.

INSTALLATIONS

Il est demandé à chaque membre de respecter le matériel utilisé (plots, ballons, paniers...) et de le ranger dans les placards prévus à cet effet. Après chaque compétition, les joueurs devront ramasser et jeter les bouteilles vides.

ENTRAINEMENTS + MANIFESTATIONS SPORTIVES

Assiduité aux entraînements

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et de l'entraîneur, ce dernier doit être prévenu de toute absence.

Horaires d'entraînement :

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de la séance, en tenue d'entraînement.

PRESENCE DES ADULTES :

Pour les mineurs, l'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans les installations sportives.

Les enfants ne doivent pas sortir seuls du gymnase et les parents doivent de ce fait venir les chercher dans la salle (sauf en cas de décharge signée).





PRESENCES AUX MATCHS :

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

La présence aux compétitions est obligatoire. Par respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents minimum 1/2 heure avant l'horaire prévu de la rencontre.

ARBITRAGE, TABLES DE MARQUE ET FEUILLES DE MATCH :

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque ou l'arbitrage pour les basketteurs.

Les plannings des matchs seront affichés au gymnase et sur le site du club.

MATCHS A L'EXTERIEUR :

Les parents des joueurs(ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent.

RESPECT DES AUTRES :

Les joueurs(ses) de l'ASB SEMOY, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les décisions des arbitres, des entraîneurs et des dirigeants.

Les joueurs(ses) de l'ASB SEMOY, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les adversaires.

AMENDES ET SANCTIONS :

Pour les entraîneurs, la première amende sera payée à 50 % par le club et le fautif, les suivantes seront payées à 100 % par le fautif.

Pour les joueurs(ses), toutes les amendes sont à la charge du fautif. Le joueur s'engage à régler la somme avant le match suivant, et ne pourra pas rejouer de match tant qu'il n'aura pas réglé la somme due.



Je m'engage,(nom)(prénom),
à respecter cette charte dans son intégralité.

Fait le ---- / ---- / ----
Signature

